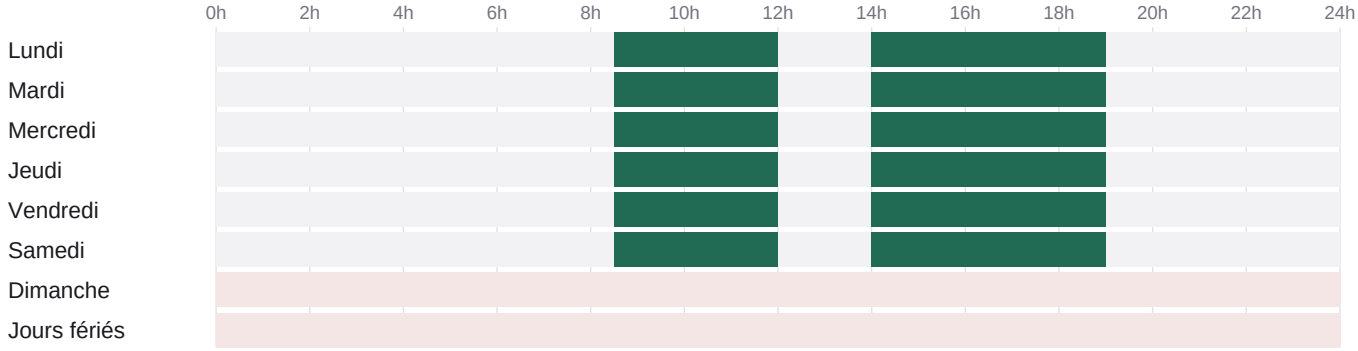
Horaires des travaux bruyants à Chavannes-sur-l'Étang

68210 · Haut-Rhin (68) · 652 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores, signé le 11 mai 2026 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, rénovation, perçage, sciage, martelage, jardinage ou tous travaux réalisés à l'aide d'appareils bruyants sont autorisés uniquement : du lundi au samedi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ; »

Texte officiel : https://www.chavannes-etang.fr/ged/0015-2026-arrete-relatif-lutte-contre-les-nuissances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.